

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00687

Numéro SIREN : 384 644 738

Nom ou dénomination : AW AUDIT ET GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2021 sous le numéro de dépôt 13145

AW AUDIT ET GESTION
Société par actions simplifiée au capital de 480 000 euros
Siège social : 11 Avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM
384 644 738 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 OCTOBRE 2021

Le vingt octobre deux mille vingt et un, à 11 heures,

Les associés de la société AW AUDIT ET GESTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, après avoir renoncé à toute convocation et à tous délais de convocation préalable.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Philippe BURCKLÉ	titulaire de	1 action
Monsieur Sébastien KORF	titulaire de	1 action
Monsieur Alain WALTHER	titulaire de	6 398 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain WALTHER, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 192 000 euros par voie de rachat d'actions,


- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après divers échanges d'observations, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de 192 000 euros, pour le ramener de 480 000 euros à 288 000 euros, par voie de rachat de 2 560 actions de 75 euros de nominal chacune, au prix de 375 euros par action, appartenant à l'associé suivant

Monsieur Alain WALTHER à hauteur de 2 560 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur

- | | |
|--|----------------|
| - La réserve légale pour un montant de | 7 655 euros, |
| - Les autres réserves pour un montant de | 760 345 euros. |

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 2 560 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 octobre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 192 000 euros, pour être ramené de 480 000 euros à 288 000 euros par rachat et annulation de 2 560 actions."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-huit (288 000) mille euros.



Il est divisé en 3 840 actions de 75 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

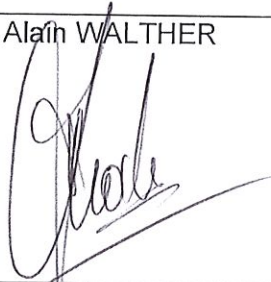
TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les personnes présentes.

Alain WALTHER 	Sébastien KORF 	Philippe BURCKLÉ 
---	---	--